



ARRETE

**Portant Interdiction provisoire de
stationnement et restriction de la circulation
des véhicules et des piétons**

**Rue du Coteau
Rue des Mortes Fontaines, rue Alcide
Delapierre, impasse de la Brise, rue de la Brise,
sente de la Martinière, Rue de la Martinière
Rue Carnot, au droit du n°25 (parking public)**

N°AR01_2023_0142

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris par la société **SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue du Coteau, rue des Mortes Fontaines, rue Alcide Delapierre, impasse de la Brise, rue de la Brise, sente de la Martinière, rue de la Martinière, rue Carnot, au droit du n°25 (parking public) ;

ARRETE

Article 1 : Rue du Coteau, rue des Mortes Fontaines, rue Alcide Delapierre, impasse de la Brise, rue de la Brise, sente de la Martinière, rue de la Martinière ;

Carrefour rue du Coteau/avenue de la Résistance ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Rue Carnot, au droit du n°25 (parking public) ;

Le stationnement des véhicules sera interdit ;

Du 15 mai 2023 au 20 août 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

Rue du Coteau (tronçon entre rue Alcide Delapierre et sente de la Martinière) :

- Stationnement neutralisé au droit et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Circulation des véhicules maintenue en double sens au moyen d'un alternat manuel ou par feux ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

Rue du Coteau (tronçon entre rue alcide Delapierre et rue de la Martinière) :

- Stationnement neutralisé au droit et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Neutralisation du sens de circulation montant et déviation par rue Alcide Delapierre, rue de la Martinière ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

Rue du Coteau (Angle rue Carnot) :

- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Circulation des véhicules maintenue en double sens au moyen d'un alternat manuel ;
- La chaussée sera rétrécie au droit et à l'avancée des travaux ;

Rue Carnot, au droit du n°25 (parking public) :

- 6 emplacements de stationnement neutralisés pour implantation de la base vie ;

Rue de la Martinière :

- Stationnement neutralisé au droit du n°5 au n°15 des deux côtés de la chaussée et à l'avancement des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;
- Chaussée rétrécie et circulation des véhicules maintenue par alternat manuel ;
- Barrage de rue ponctuel, sauf riverains et véhicules d'urgences prioritaires avec déviation par la sente de la Brise ;

Sente de la Martinière :

- La rue sera barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;

Rue de la Brise :

- Stationnement neutralisé au droit et face du n°24 au n°16, impasse de la Brise ;
- Barrage de rue ponctuel sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Déviation des véhicules par rue Alcide Delapierre ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité ;

Impasse de la Brise :

- Rue barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité ;

Rue Alcide Delapierre :

- Stationnement neutralisé au droit du n°2 et du n°12 ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et au besoin au moyen d'un alternat manuel ;
- Cheminement des piétons maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;

Rue de la Monesse :

- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux ;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et au besoin au moyen d'un alternat manuel ;
- Cheminement des piétons maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;

Rue des Mortes Fontaines :

- Stationnement neutralisé au droit et face et à l'avancée des travaux ;
- Travaux effectués par demi-chaussée pour la traversée de voie ;
- Cheminement des piétons maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Neutralisation du sens montant et déviation de la circulation automobile par rue de la Source, rue du Professeur roux, Rue Guynemer, rue des Jonquilles, rue de la Brise ;

Rue des Mortes Fontaines (tronçon entre rue de la Brise et sente de la Martinière) :

- Stationnement neutralisé au droit et face et à l'avancée des travaux ;
- Cheminement des piétons maintenue en toute sécurité et en toutes circonstances ;
- Neutralisation du sens montant et déviation de la circulation automobile par rue de la Brise et rue de la Martinière ;
- Rue barrée entre le n°34 et le n°2 rue du Coteau ;
- Déviation des véhicules par rue de la Brise et rue Guilleminot ;

Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant.

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Test de compactage à fournir ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ou à l'identique en fonction des types de réfection ;
- Rendez-vous sur site avant réfection ;
- Horaires de travaux : 08h00/1700

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2018_0322, pour les travaux de renouvellement du réseau gaz par tubage et des branchements associés entrepris sur les voies communales suivantes : rue du Coteau, rue des Mortes Fontaines, rue Alcide Delapierre, impasse de la Brise, rue de la Brise, sente de la Martinière, rue de la Martinière, rue Carnot, au droit du n°25.

Article 5 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 6 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 7 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
- SPAC 4, chemin de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE
- GRDF ;
- Groupe Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 06 avril 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON
Maire-Adjoint
délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 17 avril 2023